

Ref : CA2021/14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2021

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DES FORMATIONS
POUR L'ADMISSION À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
EN LICENCES PROFESSIONNELLES (ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022)**

⇒ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 février 2021, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-3 et L.712-3-IV,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant accréditation des formations,

Vu la délibération CA2021/62 du 11 décembre 2020,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant les dispositions susvisées du code de l'éducation, en application desquelles il appartient au conseil d'administration de l'université de délibérer sur les capacités d'accueil de chacune des formations de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur dispensées par l'établissement,

Considérant la notion de « capacité d'accueil » définie comme recouvrant l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe), et à l'exclusion des candidats redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation, lesquels n'entrent pas dans le champ des dites capacités d'accueil,

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

⇒ **DÉCIDE:**

Article 1 :

Les capacités d'accueil 2021/2022 des formations pour l'admission à l'Université Bordeaux Montaigne en licence(s) professionnelle(s) sont présentées dans le document figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice d'académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 février 2021.

Membres présents	23
Membres représentés	5
Abstention (s)	1
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Le président,


Lionel LARRÉ.



Publié le :

29 MARS 2021

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

25 MARS 2021